



Les p'tits échos du Relais

N° 43

Janvier à mars 2019

Dans ce numéro:

Le Relais Petite Enfance	2
Les horaires	2
Date inscriptions	2
Halte garderie itinérante	3
Vive la galette!	4
Ateliers motricité / musique	4
Les Semaines Petite Enfance	5
Pôle emploi	5
Infos législatives du côté des AM	6/7
Infos législatives du côté des parents employeurs	8/9
Aide / Ministère des armées	10
La Communication Non-Violente	11
Activité manuelle	12
Calendrier des animations	13/15

Relais Petite Enfance

5 rue des Capucins

29400 LANDIVISIAU

02.98.24.97.15

rpe.paysdelandi@gmail.com

Bonjour à toutes et à tous !

Nous faisons un vœu...pour que tous les vôtres se réalisent!!!



Anne-Marie, Elodie, Estelle et Nolwenn

Pensez à faire circuler ce petit journal aux parents !!

En effet, certaines informations peuvent les intéresser...

LE RELAIS CHANGE DE NOM !

Pour une meilleure visibilité des publics accueillis:

- Parents et futurs parents,
- Assistants Maternels,
- Enfants accompagnés d'un adulte,
- Candidats à l'agrément,
- Professionnels de la petite enfance

et des missions du service, le Relais Parents Assistants Maternels devient désormais:

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)



Nouvelle adresse mail: rpe.paysdelandi@gmail.com

LES HORAIRES

Pour rappel, voici les horaires d'ouverture du Relais à Landivisiau:

<u>lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
9h/12h30 13h/18h	9h/12h30 13h/18h	9h/12h30 13h/18h	9h/12h30 13h/19h45	9h/17h

Les permanences administratives en itinérance se font désormais
SUR RENDEZ-VOUS, à la demande du public.

INSCRIPTIONS

Pour chaque animation proposée, **n'oubliez pas de vous inscrire!!**

Date d'ouverture des inscriptions : **JEUDI 3 JANVIER**

par téléphone au 02.98.24.97.15 (à partir de 9h00)

HALTE-GARDERIE ITINERANTE « 1000 pattes »

La halte-garderie itinérante "1000 pattes" propose un moyen de garde ponctuel destiné aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans (accueil à la demi-heure, à l'heure, à la demi-journée ou à la journée).

Depuis la rentrée de septembre 2018, l'accueil se fait dans les nouveaux locaux communaux adaptés pour l'accueil des jeunes enfants. Le nouvel agrément est de 12 enfants (10 à l'heure du déjeuner). L'équipe accueille **les enfants des 19 communes de la CCPL et également hors communauté de communes.**

La structure est ouverte du **lundi au vendredi de 8h30 à 17h30** sur les sites suivants :

- Lundi à la salle Sklerijenn de **Plounéventer;**
- Mardi et Jeudi à la Maison des associations de **Guimiliau;**
- Mercredi à l'école de **Saint-Vougay;**
- Vendredi à la Maison de l'enfance de **Plouvorn.**



Durant toute l'année, des activités variées sont proposées aux enfants selon leur âge. Différents temps forts sont organisés afin de favoriser les échanges, les rencontres et les découvertes: temps de partage avec l'équipe du RPE et les assistants maternels, les MAM (Plounéventer et Plouvorn), les résidents de la maison de retraite de Plouvorn, participation aux Semaines de la Petite Enfance...



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter
l'équipe au :

06.64.22.28.14 ou hg.ccpl@gmail.com

A titre indicatif, les tarifs varient selon la composition de la famille et le montant annuel des revenus imposables (taux horaire pour un enfant : 0,41 € minimum et 2,92 € maximum).

VIVE LA GALETTE !

L'heure de la traditionnelle galette va bientôt sonner...!

Nous vous invitons donc à venir avec les enfants pour un temps conté et déguster ensemble la célèbre galette!

le **mardi 8 janvier** à 10h, au Relais.

Attention nombre de places limité!



ATELIERS MOTRICITE/MUSIQUE

Après le vif succès remporté, les **séances de motricité / musique animées par Serge BRARD** seront reconduites sur les communes de:

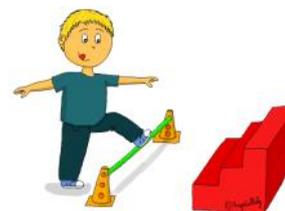
♦ PLOUNEVENTER:

- le lundi 04/02 à 9h30 ou 10h30
- le lundi 04/03 à 9h30 ou 10h30
- le lundi 01/04 à 9h30 ou 10h30
- le lundi 06/05 à 9h30 ou 10h30
- le lundi 03/06 à 9h30 ou 10h30



♦ PLOUVORN:

- le mercredi 27/02 à 9h30 ou 10h30
- le mercredi 20/03 à 9h30 ou 10h30
- le mercredi 24 /04 à 9h30 ou 10h30
- le mercredi 22/05 à 9h30 ou 10h30
- le mercredi 19/06 à 9h30 ou 10h30



Si vous souhaitez vous inscrire, nous vous demandons un engagement pour les 5 séances. Merci!

LES SEMAINES PETITE ENFANCE

Les semaines de la petite enfance, organisées par la CAF du Finistère, Très Tôt Théâtre, la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau et ses partenaires auront lieu au mois de mars.



Au programme :

- ♦ des spectacles
- ♦ un atelier professionnel
- ♦ un atelier pour les enfants et professionnels
- ♦ un atelier parents-enfants
- ♦ de nombreuses animations par les différents partenaires du territoire.



Le programme complet vous sera envoyé courant février.

SUITE DE LA RÉUNION PÔLE EMPLOI



**LIVRET
ASSISTANTE
MATERNELLE**

Suite à la réunion organisée en faveur des assistant(e)s maternel(le)s avec une conseillère Pôle

Emploi en octobre dernier,

voici le lien vers le document ressource:

<http://aamv.net/public/tools//47%20GUIDE%20POLEMPLOI%20POUR%20LES%20ASSISTANTES%20MATERNELLES-20180429190851.pdf>

INFOS LÉGISLATIVES DU CÔTÉ DES ASSITANTS MATERNELS: La formation obligatoire et le renouvellement d'agrément



Le décret relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels a été publié, le 24 octobre, au Journal Officiel. Le décret modifie les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation obligatoire des assistants maternels agréés. Il précise la durée de la formation suivie avant le premier accueil, ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées. Il modifie également les modalités de renouvellement de [leur agrément](#). Il précise en outre les modalités applicables en ce qui concerne les formations engagées avant le 1er janvier 2019. Certaines dispositions du Code de l'action sociale et des familles sont donc modifiées par le décret qui entrera en vigueur en janvier 2019.

80h de formation avant de débiter avec une évaluation des acquis à la clef

Le décret permet de mettre la formation initiale des assistants maternels en conformité avec [le nouveau CAP Accompagnant éducatif petite enfance](#) entré en vigueur en septembre 2017. Une nécessité puisque les assistants maternels lors de leurs 120h de formation (la durée totale reste inchangée) doivent passer les épreuves du module 1 du CAP.

Si la durée de formation reste inchangée, en revanche la répartition bouge. Fini les 60h / 60h. Désormais la première partie compte « *80h de formation avant de recevoir un premier enfant et 40h dans les deux à trois ans suivant le début d'exercice* ». Avec trois grands blocs ainsi définis et répartis :

- Bloc 1 : Les besoins fondamentaux de l'enfant, durée minimale de trente heures
- Bloc 2 : Les spécificités du métier d'assistant maternel, une durée minimale de vingt heures
- Bloc 3: Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant, une durée minimale de quinze heures.

Autre nouveauté, à l'issue des 80h (nécessaires pour obtenir l'agrément) il y aura une évaluation des acquis organisée soit par le Département soit par l'organisme de formation. Si cette validation des acquis n'est pas obtenue, l'assistant maternel devra recommencer la formation.

INFOS LÉGISLATIVES DU CÔTÉ DES ASSITANTS MATERNELS: La formation obligatoire et le renouvellement d'agrément (suite)



Des dispenses pour les blocs 1 et 2 dans certains cas

Le décret prévoit que les titulaires du CAP accompagnant éducatif petite enfance et du CAP petite enfance soient dispensés des modules de formation des blocs 1 et 2. Et autre nouveauté, les titulaires du titre d'assistant maternel et garde d'enfant domicile (certificat de la branche professionnelle des salariés du particulier employeur) aussi.

Le renouvellement d'agrément obtenu pour 10 ans

L'agrément des assistants maternels est octroyé pour 5 ans. Le décret prévoit qu'à l'issue de la première demande de renouvellement, celui-ci pourra être obtenu pour 10 ans et non plus 5 ans. Pour cela il faudra notamment que l'assistant maternel ait réussi les épreuves des unités 1 et 3 du CAP accompagnant petite enfance, c'est à dire qu'il ait eu la moyenne aux épreuves d'examen. (Rappelons que la réussite à l'examen n'est pas obligatoire.) En revanche, celles qui ont échoué, en revanche, pourront obtenir leur renouvellement mais seulement pour 5 ans.

Des mesures pour assurer la transition pour exercer

Le décret prévoit la transition. En effet les assistants maternels ayant effectué leur 60h de formation initiale en 2018 pourront poursuivre leur formation selon les anciennes modalités. Les départements ayant anticipé la nouvelle formation en 2018 pourront en revanche la poursuivre selon les modalités définies par le décret qui vient d'être publié.

INFOS LÉGISLATIVES DU CÔTÉ DES PARENTS EMPLOYEURS

Le Complément du libre choix de Mode de Garde (CMG) simplifié :



Le CMG est une aide financière versée pour compenser le coût de la garde d'un enfant. Pour rappel, cette réforme du CMG vise à simplifier les démarches des parents employeurs d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfants à domicile.

A partir de Mars 2019, c'est le centre national Pajemploi qui versera le CMG et non plus les CAF / MSA. A compter de cette date, Pajemploi versera, en effet le CMG sur votre compte bancaire. Attention, pour continuer à percevoir le CMG, **pensez à renseigner vos coordonnées bancaires sur votre compte Pajemploi avant la fin du mois de janvier.**

Votre MSA ou votre Caf restera votre interlocuteur pour toute nouvelle demande ou changement de situation susceptible de faire évoluer le montant de l'aide (évolution des revenus, changement de mode de garde, changement de situations,...)

Une vue immédiate du coût réel de ses frais de garde dès la déclaration en ligne ! A la suite de votre déclaration mensuelle, le centre national Pajemploi : vous communiquera directement le montant du CMG auquel vous avez droit. Vous saurez ainsi combien vous coûte réellement la garde de votre enfant. Il vous versera rapidement le CMG sur votre compte. Il continuera d'établir le bulletin de salaire de votre salariée et de prélever les cotisations éventuelles restant à votre charge.

Comme aujourd'hui, vous continuez à verser le salaire directement à votre assistante maternelle/garde à domicile.

INFOS LÉGISLATIVES DU CÔTÉ DES PARENTS EMPLOYEURS (suite)

Le nouveau circuit et le rôle des acteurs :

CAF / MSA	Pajemploi
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Reçoit et instruit la demande de CMG ◆ Ouvre et ferme le droit au CMG ◆ Gère les changements de situations déclarés par le parent employeur ◆ Transmet à Pajemploi, suite au changement de situation, les informations nécessaires au calcul du CMG 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attribue un numéro employeur ◆ Reçoit la déclaration mensuelle du salaire ◆ Calcule les cotisations sociales ◆ Calcule et verse le montant du CMG. ◆ Gère les déclarations et le service « tout-en-un » ◆ Met à disposition du salarié ses bulletins de salaire

AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS ACCUEILLANT DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Principe:

Vous êtes assistante maternelle agréée et vous accueillez à votre domicile un ou des enfants âgé(s) de moins de 6 ans?

Vous pouvez bénéficier d'une aide après avoir signé une convention avec le ministère des armées pour l'accueil d'un ou des enfants.

Bénéficiaires:

Assistants maternelles exerçant leur profession au profit d'enfant(s) bénéficiaire(s) de l'action sociale du ministère des armées et âgé(s) de moins de 6 ans.

Conditions d'octroi:

- Etre titulaire d'un agrément délivré par le service de la Protection Maternelle et Infantile
- Accueillir à son domicile au moins un enfant bénéficiaire de l'action sociale des armées et avoir conclu un contrat de travail avec la famille de l'enfant.



Vous trouverez les formulaires sur le site:

<https://www.e-socialdesarmees.fr/nos-prestations/mes-enfants/aide-aux-assistants-maternelles-exercent-leur-profession-au-profit-denfants-beneficiaires-de-laction-sociale-du-ministere-des-armees/>

LA COMMUNICATION NON-VIOLENTE (CNV)

La Communication Non-Violente (CNV) a été créée par Marshall Rosenberg dans les années 1970. Son but est d'améliorer la communication avec notre entourage.

4 façons d'accueillir un message difficile.

Se sentir fautif.



Rejeter la faute sur l'autre.



Entendre les sentiments et besoins en nous, quand l'autre dit cela.



Entendre les sentiments et besoins de l'autre, quand il dit cela.



cnv-apprentiegirafe.blogspot.com

Un certain temps d'entraînement est néanmoins nécessaire avant de la pratiquer de manière spontanée. Mais une fois que la technique est acquise, la communication avec la famille, les enfants, les collègues, votre employeur, votre salarié ou les amis s'en trouve grandement améliorée. Dans le même temps, le nombre de quiproquos, d'incompréhensions diminue.

ACTIVITE MANUELLE D'HIVER: **« LE BONHOMME DE NEIGE CHAUSSETTE »**



Pour réaliser cette décoration de Noël originale, peu coûteuse et faite 100% maison, il vous faut :

- Des chaussettes
- Des boutons
- Du riz
- Une chute de tissus
- Des élastiques
- Ciseaux
- Aiguilles à tête ronde

⇒ Coupez la chaussette en deux

⇒ Conservez le haut de la chaussette et fermez-la avec un élastique sur l'envers.

⇒ Remplissez la chaussette de riz à mi-hauteur et fermez avec un élastique, rajoutez du riz et fermez de nouveau avec un élastique pour former la tête du bonhomme de neige.

⇒ Collez deux boutons sur le ventre du bonhomme de neige puis avec une chute de tissus créez-lui une écharpe.

⇒ Placez des épingles à tête sur la tête pour former les yeux et le nez.

⇒ Pour finir, enrroulez sur deux tours le reste de la chaussette pour former le bonnet du bonhomme de neige.

**Toute l'équipe vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.
Joyeux Noël à tous.**